

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La «Stiftung Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal (SAZ)» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'agent/agente de détention, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association suisse de l'industrie de l'ameublement SEM a déposé les projets de règlements concernant l'examen professionnel supérieur de maître garnisseur/garnisseuse de meubles et l'examen professionnel de garnisseur/garnisseuse de meubles, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1^{er} octobre 2002

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie